

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 28 AVRIL 2008**

L'an deux mil huit, le vingt-huit avril, se sont réunis sur convocation du Collège Communal, Mesdames et Messieurs Fr. DEMASY et Chr. ACHENNE, Echevins, N. BERNARD, J. HANSENNE, M-Chr. HAUFFMAN, B. HOFFMAN, M. MAQUET, M. NICOLAS, J-L. PICARD, V. LEONARD et J. PECHEUX, Conseillers, ainsi que Monsieur le Secrétaire Communal ai, J-M. LOUIS, sous la présidence de Madame le Bourgmestre S. JACQUES.

Monsieur P. GASCARD, Echevin, est absent et excusé.

Madame le Président déclare la séance ouverte.

POINT 1 – Approbation du Procès-verbal de la séance de Conseil du 13 mars 2008

Madame M-C. HAUFFMAN, conseillère, déclare ne pas avoir reçu de courrier électronique concernant ce PV, mais ne voit pas d'objection à son approbation.

Le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents, le Procès-verbal de la séance du Conseil du 13 mars 2008.

POINT 2 – FINANCES – Lotissement communal à Habaru : fixation des conditions de vente du terrain.

Vu le règlement communal fixant les conditions d'attribution des terrains communaux à bâtir, arrêté par le Conseil communal en séance du 09.05.2007 ;

Attendu que le permis de lotir pour cette parcelle a été délivré en date du 11.12.2007 ;

Attendu que ce terrain à bâtir d'une contenance de 20 ares 49 centiares bénéficie d'une très belle situation ;

Vu les nombreuses sollicitations dont a déjà fait l'objet cette parcelle ;

Attendu qu'au vu de ces conditions, ce terrain bénéficie d'un attrait remarquable et qu'il convient dès lors d'en retirer un maximum de rentrée financière sans léser l'intérêt public ;

Attendu que la mise en vente des terrains du lotissement communal a été rendu accessible à la majorité des candidats acheteurs et qu'actuellement 4 places sont encore disponibles ;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

Art 1 : De mettre en vente le terrain à bâtir communal sis à Habaru (Lég 2° div sect G 342a pie) d'une contenance de 20a49.

Art 2 : De ne pas appliquer le règlement communal du 09.05.2007 pour cette vente et de procéder par mise en vente publique aux enchères avec la possibilité de surenchères de gré à gré si le prix plancher n'est pas atteint. La mise à prix du terrain est fixée à 50.000€ et le prix de vente minimum est fixé à 80.000€.

Art 3 : De solliciter le Collège communal pour la désignation d'un notaire et le suivi à réserver à notre décision.

POINT 3 – FORETS – Relocation du droit de chasse : « Le Hat » à Chiny : approbation

Vu le procès verbal d'adjudication des droits de chasse de « Chasse du grand Chiny » dressé en date du 29.02.2008 par le Collège communal de Chiny ;

Vu l'attestation de Mme Gontier, receveuse régionale, déclarant que les soumissions ont satisfait au cahier des charges et peuvent être déclarées recevables ;

Vu la décision du Conseil communal de Chiny en date du 20.03.2008 désignant Monsieur Peterbroek de pietrebois en qualité d'adjudicataire du lot n° 1 concernant également la Commune de Léglise (19ha) ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la location du droit de chasse du lot n° 1 « Chasse Grand Chiny » à Mr Michel Peterbroeck, rue Fonds du village 35 à 1315 Pietrebois, pour le montant en principal de 60.001,00€, suivant le cahier des charges régissant cette location.

POINT 4 – EXTRASCOLAIRE – Matériel extrascolaire (projet Fonk) : approbation du cahier des charges pour l'acquisition de matériel

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le présent cahier des charges pour l'acquisition de matériel extrascolaire :

1. Objet : fourniture et livraison de matériel dans le cadre de l'appel à projet « subside à l'équipement destinés aux opérateurs d'accueil extrascolaire pour l'accueil des 2,5 à 6 ans ».
2. Conditions : Le cahier général des charges n'est pas d'application et aucun cautionnement n'est requis.
3. Procédure : Le présent marché est passé par procédure négociée sans publicité pour lequel 3 fournisseurs minimum seront sollicités.
4. Estimation : Le montant total des fournitures set estimé à 2.100€ TVA comprise
5. Liste du matériel :

Matériel récréatif moteur: métré récapitulatif	
Description	Quantité
Maxipodium d'angle (144x144)	1
Traversin 120 cm	2
Coussins	4
Tapis carré cocoon	2
Armoire biblio (trofast + étagères+ bac)	1
Livres enfants	20
Podium 1,2,3,4	1
Armoire (trofast+étagères+bac)	2
Lit empilable	2
Ustensiles de cuisine	1
Cuisinière	1
Tapis voiture (95x200) + véhicules	1

POINT 5 – POLICE – Plan stratégique de prévention et de sécurité : reconduction de la convention supra-locale de la zone Centre-Ardenne

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la convention supra-locale relative à l'exécution du plan stratégique de prévention et de sécurité susmentionné, par laquelle les Bourgmestres de la Zone s'engagent, dans les mêmes proportions que pour le financement de la Zone de police (Bastogne : 32,54%, Bertogne : 4,63%, Fauvillers : 3,40%, Léglise : 6,93%, Libramont : 24,69%, Neufchâteau : 15,10%, Ste Ode : 5,19%, Vaux S Sûre : 7,53%), à prendre en charge le surcoût éventuel lié au personnel engagé ainsi qu'aux frais de fonctionnement relatifs au plan stratégique de prévention et de sécurité développé sur la Zone (brochures, frais de déplacement,...)

Il est entendu que la meilleure concertation possible sera réalisée entre les Bourgmestres de la Zone quant à l'engagement du personnel ainsi qu'à l'orientation et l'exécution du budget.

POINT 6 – PERSONNEL – Fixation des conditions de recrutement d'un(e) employé(e) pour le réseau TARPAN

Vu le cadre du personnel communal arrêté par le Conseil le 08 novembre 2005;

Vu les statuts administratif et pécuniaire de la commune de Léglise arrêtés par le Conseil communal en séance du 07 juillet 2006 ;

Vu la démission de Madame Cl. GEORIS de ses fonctions d'employée d'administration à la commune de Léglise fin de l'année 2007 ;

Attendu qu'elle exerçait principalement des missions en lien direct avec l'asbl Réseau Tarpan et son objet social et ce, pour les trois communes partenaires dudit Réseau, soit Habay, Neufchâteau et Léglise, cette dernière étant toutefois commune « leader » eu égard à sa qualité d'employeur ;

Attendu que suite à plusieurs réunions de concertation entre les trois communes, il fut décidé de procéder au recrutement d'un nouvel employé afin d'assurer la continuité dudit service pour les trois communes ;

Que la tâche administrative dont cette personne devra assumer la charge sera toutefois restreinte par rapport à celle antérieurement exercée par Madame GEORIS qui occupait un temps plein pour les trois communes ;

Que désormais il a été convenu qu'un mi-temps devrait suffire pour les trois communes, à tout le moins dans un premier temps, pour assurer les missions à remplir ; certaines tâches seront en effet déléguées à des auteurs de projets tiers à l'administration dans le respect de la législation en vigueur ;

Qu'il revient dès lors à la commune de Léglise de procéder au recrutement dudit employé, la répartition de l'ensemble coûts liés audit engagement faisant l'objet d'une répartition équivalente entre les trois communes par la suite, comme cela était déjà d'application antérieurement ;

Vu les décisions des Collèges communaux respectifs ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Le Conseil communal décide, par 11 voix positives et une abstention (Mme HAUFFMAN),

Article 1 : de recruter, à titre contractuel, un employé d'administration D4 ;

Article 2 : de fixer les conditions de recrutement comme suit :

A. FONCTION :

- faire connaître au public la richesse des patrimoines naturels, bâtis et culturels des trois communes
- promouvoir le développement d'un tourisme diffus à trafic lent, tel qu'indiqué dans la convention fondatrice, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des habitants des communes concernées et la valorisation économique des richesses touristiques locales, dans le cadre d'un outil local de développement durable.
- Gestion des entretiens en collaboration avec les équipes techniques.
- Secrétariat et gestion du courrier.
- Gestion du matériel de balisage

B. CONDITIONS D'ADMISSION GENERALES

1. Etre d'une conduite irréprochable
2. Etre belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne
3. Jouir des droits civils et politiques
4. Etre âgé de 18 ans au moins à la date de clôture de l'appel public

C. CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIERES

1. Diplôme requis : être titulaire d'un diplôme au moins égal au niveau secondaire supérieur
2. Profil requis : Avoir le sens des responsabilités, une facilité de contact avec la population, une capacité à travailler en équipe et d'auto organisation, être disponible et autonome, être disposé à assister notamment aux réunions et formations, avoir une maîtrise de la communication collective, un esprit d'analyse et de synthèse.
3. Disposer de bonnes connaissances en informatique (logiciel Word, Excel, cartographie...) ainsi qu'en marchés publics
4. Disposer d'un permis de conduire de type B et d'un véhicule personnel
5. Réussir l'examen d'aptitudes professionnelles dont le programme est disponible sur demande au secrétariat communal
6. Etre inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé – passeport APE exigée et/ou carte activa

D. TYPE DE CONTRAT

Contrat à durée déterminée d'un an, renouvelable.

Temps partiel – 1/2 temps à prester dans les communes de Léglise, Habay et Neufchâteau

Echelle barémique D4

E. DATE D'ENTREE EN FONCTION

xxx 2008

F. RENSEIGNEMENTS

Les candidatures, un curriculum vitae accompagné d'une lettre de motivation, d'un extrait d'acte de naissance, d'un extrait du casier judiciaire vierge, un certificat de nationalité, d'une copie du diplôme certifiée conforme ainsi que du passeport APE et/ou de la carte Activa, doivent être adressées par courrier recommandé au Collège communal de Léglise, rue du chaudfour, 108 à 6860 – LEGLISE pour le **vendredi xxx à 16h** sous peine d'irrecevabilité.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès du secrétariat communal (063/43.00.00-16)

B.

REGLEMENT DE L'EXAMEN D'APTITUDES PROFESSIONNELLES

I. Epreuves

1. **L'épreuve pratique** consiste en une épreuve informatique devant permettre de vérifier les connaissances du candidat en informatique.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire

2. **L'épreuve orale** consiste en un entretien avec le candidat relatif à sa motivation pour l'emploi envisagé.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

Seront considérés comme ayant satisfait, les candidats qui auront obtenu 10/20 des points dans chacune des deux épreuves et 12/20 sur l'ensemble.

II. Composition du jury

Le jury est composé des Echevins du Tourisme de chacun des Collèges communaux partenaire de l'asbl Réseau Tarpan (Léglise, Habay et Neufchâteau), *d'un conseiller communal du groupe politique minoritaire de la commune de Léglise*, le secrétaire communal de Léglise, un représentant membre du CA de l'asbl Réseau Tarpan, en présence de représentants syndicaux.

Article 3 : le Collège communal de Léglise fixera, après concertation avec les Collèges communaux de Neufchâteau et d'Habay, les modalités de l'appel aux candidats et le choix des organes de presse, le délai de dépôt des candidatures, les modalités pratiques des épreuves de l'examen;

Article 4 : de créer une réserve de recrutement de 2ans avec les lauréats de l'examen;

Article 5 : de soumettre la présente décision à l'approbation de l'autorité de tutelle.

POINT 7 – IDELUX Assainissement : Approbation comptes 2007

Vu la convocation à l'Assemblée générale d'Idelux, secteur Assainissement programmée pour le 29.04.2008 à Redu ;

Vu l'ordre du jour et les divers points proposés à l'approbation des associés ;

Attendu qu'il convient de prendre toutes les dispositions afin que la Commune puisse se prononcer valablement sur les points proposés ;

Vu les textes de travail transmis par Idelux ;

Vu les articles L1523-12, L1523-23 et L1523-2 du Code de Démocratie Locale ;

Vu l'article 30 des statuts d'Idelux ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,

Art 1 : d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 06.04.2007.

Art 2 : d'approuver le rapport d'activités d'Idelux secteur Assainissement pour l'exercice 2007

Art 3 : d'approuver les comptes annuels, le rapport de gestion et la proposition d'affectation du résultat du secteur relatif à l'exercice 2007

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance.

Le Secrétaire communal ai,

La Présidente,

J-M. LOUIS

S. JACQUES